

SD/LV/SB-JDE - 2024/0530

DG 2024-771-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0530FOREZNETTOYAGEPLACEGRENETTE(NETTOYAGEMEDIATHEQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 27 juin 2024 par laquelle l'entreprise FOREZ NETTOYAGE, domicilié à MONTBRISON (42600) 20 rue des Roseaux Verts, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle place Grenette, dans le cadre de l'opération du nettoyage des vitrages du bâtiment de la Médiathèque, pour le compte de Loire-Forez agglomération, le lundi 8 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise FOREZ NETTOYAGE sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle place Grenette le long du bâtiment de la Médiathèque suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT

2-1 PLACE GRENETTE - le long du bâtiment de la Médiathèque

- Une nacelle sera stationnée sur le domaine public le long du bâtiment au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'entretien.
- Un périmètre de chantier sera instauré autour de la nacelle.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté.

2-2 PLACE GRENETTE - en face du bâtiment de la Médiathèque

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés de l'autre côté de la chaussée en face du bâtiment pour permettre la continuité de la circulation.

ARTICLE 3 : CIRCULATION PLACE GRENETTE

- Elle sera maintenue et se fera sur chaussée rétrécie par panneaux « au pas », la vitesse de circulation étant déjà limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise FOREZ NETTOYAGE et/ou LOIRE-FOREZ Agglo / service Patrimoine pour information et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le LUNDI 8 JUILLET 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise FOREZ NETTOYAGE s'engage à réduire au maximum la durée de cette intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 02/07/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FOREZ NETTOYAGE / montbrison@foreznettoyage.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 1^{er} juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué